

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes JOUFFE, LAFORGE, LEMONNIER, MENIER et LONCLE,
Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, et THOMAS,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes DETOT (procuration à Mme COTIN), LECORGUILLÉ
(procuration à Mme LONCLE) et M. PÉRON (procuration à Mme
MENIER)

Monsieur GRAS Patrick a été élu Secrétaire.

--- ==0=== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 23 novembre 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 à y procéder :

- Conseil Portuaire	: Patrice THOMAS
- Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS)	: Marie-Christine COTIN
- Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	: Marie-Christine COTIN

3. VENTE D'UN ESPACE VERT RUE THÉODORE BOTREL
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Le Maire rappelle sa décision prise lors de la séance du 26 octobre 2018 de ne plus vendre l'espace vert Rue Théodore Botrel, considérant qu'il faut tenir compte des arguments des riverains qui utilisent ce terrain arboré pour se rendre à pied vers les commerces du bourg.

Il précise qu'une enquête publique avait été lancée et donne lecture du rapport du commissaire enquêteur qui émettait un avis défavorable quant à l'aliénation de cet espace vert, considérant que « si l'intérêt collectif doit primer sur l'intérêt privé en matière de finances, la qualité de vie des habitants n'est pas à négliger... ».

Le Conseil Municipal prend acte de cet avis et maintient sa décision de ne plus vendre l'espace vert situé Rue Théodore Botrel.

4. INONDATIONS AU GRAND PRÉ
TRAVAUX DE BUSAGE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que, lors des dernières fortes pluies, la propriété de Monsieur THOMAS a été inondée par la Frome qui traverse son terrain.

Il explique qu'en accord avec la Police de l'Eau, des travaux doivent être effectués par Monsieur THOMAS sur sa propriété, mais qu'une partie du busage sous la voirie communale est aussi à changer par la commune.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société HAMON de Créhen pour la somme de 2 547,60 €TTC pour la location des tractopelles et la fourniture de gravillons,
- 2) retient l'offre de la société PUM PLASTIQUES de Saint-Malo pour la somme de 954,04 €TTC pour la fourniture des buses,
- 3) retient l'offre de la société LAFARGE de Corseul pour la somme de 343,80 €TTC pour la fourniture du béton,
- 4) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. ACQUISITION D'UN ABRI BUS POUR LA CROIX JANET

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 23 novembre 2018 de confier à la commission voirie le choix d'un abri bus à installer à la Croix Janet.

Il explique que la commission voirie propose de retenir l'offre de la société COMAT et VALCO de Béziers (34) pour la somme de 3 443 €HT (4 131,60 €TTC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient cette proposition.

6.AGRANDISSEMENT DE LA MINI-CRÈCHE A L'ABORD'AGES

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, présente au Conseil Municipal la demande de la SCOP A l'Abord'Ages, propriétaire de la mini-crèche de Créhen, qui souhaite s'agrandir.

Elle précise que le propriétaire Monsieur MEUNIER souhaite acquérir 150 m² de terrain supplémentaire pour agrandir son bâtiment et augmenter sa capacité d'accueil de 10 places.

Elle propose que la commune vende une partie de l'espace vert attenant à sa propriété et précise que le demandeur s'engage à installer sur l'espace vert restant une structure de jeux pour les enfants en bas âge qui serait utilisable par tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de vendre 150 m² de terrain à la SCOP A l'Abord'Ages au tarif de 75 €/m² à condition que :
 - la société prenne à sa charge les frais d'enquête publique, de bornage, de notaire et les frais du bureau d'études qui devra faire un permis de lotir modificatif,
 - la société s'engage à créer des places de parking pour son personnel sur son terrain,
- 2) autorise le Maire à engager la procédure de cession et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer un lotissement Rue du Vaugourieux, nommé Domaine des Vallées 2.

Il explique la nécessité de choisir un géomètre pour fournir des relevés topographiques au bureau d'études et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la SCP ALLAIN de Dinan, pour la somme de 7 123,20 €TTC et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8.EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE ET IMPASSE DE LA TOUCHE CONVENTION AVEC LE SDE (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager le projet d'effacement des réseaux Rue et Impasse de la Touche, et approuve les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE 22, maître d'ouvrage :

✓ **Le projet d'effacement des réseaux basse tension** Rue et Impasse de la Touche, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 82 000 €HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, soit 24 600 €

✓ **Le projet d'aménagement de l'éclairage public** Rue et Impasse de la Touche présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 33 000 €HT (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

N° 2018.12

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, soit 19 800 €

✓ **Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques** Rue et Impasse de la Touche présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 000 €TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en un ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-07-9 du 22 juin 2018.

9. TRAVAUX COMMERCE COMMUNAL **MISSION ARCHITECTE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision de confier à Madame Hélène CARDIN de Dinan la mission de déclaration préalable et modification de l'ERP (Etablissement Recevant du Public) pour la somme de 2 250 €HT.

Il explique la nécessité de confier à cette architecte la mission projet, l'élaboration du marché pour les entreprises et le suivi des travaux.

Il précise que les travaux sont estimés entre 44 700 et 51 700 €HT et que la mission de l'architecte s'élève à 5 505 € HT, soit un total de 7 755 € HT pour l'ensemble de sa mission.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 3 abstentions et 1 contre), le Conseil Municipal retient l'offre de l'architecte Hélène CARDIN de Dinan pour la somme de 5 505 € HT pour la mission projet, dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux.

10. ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 23 novembre 2018 d'acquiescer pour la nouvelle cuisine de la salle polyvalente un four mixte six niveaux, un chariot de maintien au chaud et un lave-mains inox pour la somme de 9 743,13 €HT.

Il explique qu'après avoir entendu l'avis de plusieurs utilisateurs, il semble plus judicieux d'acheter un four mixte plus grand (10 niveaux) et de réparer le chariot de maintien au chaud que l'on possède déjà. Il propose de nouveaux devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

N° 2018.12

- 1) décide de retenir l'offre de la société KERFROID de Dinan pour la somme de 8 891,03 € HT (10 669,24 € TTC) pour l'acquisition d'un four mixte 10 niveaux avec son support, un lave-mains inox, des roues pivotantes pour les 2 tables inox existantes et des portes battantes pour soubassement des plaques de cuisson.
- 2) décide de retenir l'offre de la société CHOMETTE de Grigny (91) pour la somme de 603,24 € HT (723,89 € TTC) pour l'acquisition de 16 plats de cuisson avec couvercles ainsi que pour des ustensiles de cuisine,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11. CRÉATION DE TOILETTES À L'ÉTANG

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer des toilettes accessibles adaptées le long de l'abri de l'étang communal.

Il propose un schéma de l'avant-projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet de toilettes pour l'abri de l'étang communal présenté par Monsieur LOQUEN et donne pouvoir au Maire de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les réaliser.

12. BUDGET COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2018.

• Section de Fonctionnement – dépenses

Chap 011 : charges à caractère général

. Art 60612 : Energie Electricité.....	+ 2 000,00 €
. Art 60632 : Fournitures de petit équipement	+ 3 000,00 €
. Art 6067 : Fournitures scolaires	- 4 400,00 €
. Art 6068 : Autres matières et fournitures.....	+ 8 000,00 €
. Art 611 : Contrats de prestations de services	+ 3 000,00 €
. Art 6135 : Locations mobilières.....	- 1 000,00 €
. Art 61521 : Entretien et réparation de terrains	+ 5 000,00 €
. Art 615221 : Entretien et réparation bâtiments publics.....	- 2 500,00 €
. Art 61551 : Entretien et réparation matériel roulant	+ 1 000,00 €
. Art 6156 : Maintenance.....	- 4 000,00 €
. Art 6226 : Honoraires.....	+ 1 000,00 €
. Art 6227 : Frais d'actes et contentieux.....	- 1 000,00 €
. Art 6262 : Frais télécommunications	+ 1 000,00 €

Chap 012 : charges de personnel et frais assimilés

. Art 6218 : Autres personnels extérieurs	+ 6 000,00 €
. Art 64111 : Rémunération personnel titulaire.....	- 9 000,00 €
. Art 6413 : Rémunération personnel non titulaire.....	- 4 000,00 €
. Art 6451 : Cotisations à L'URSSAF.....	- 7 000,00 €
. Art 6455 : Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 000,00 €

Chap 65 : charges financières

. Art 6541 : Créances admises en non-valeur.....	- 800,00 €
. Art 65548 : Contributions autres organismes de recouvrement.....	+ 600,00 €

N° 2018.12

- . Art 65733 : Département..... + 900,00 €
- . Art 6574 : Subvention associations et personnes de droits privée + 3000,00 €

Chap 67 : charges exceptionnelles

- . Art 678 : Autres charges exceptionnelles..... - 2 800,00 €

• Section de Fonctionnement – recettes

Chap 013 : atténuation de charges

- . Art 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel - 3 000,00 €

Chap 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

- . Art 722 : Immobilisations corporelles..... + 8000,00 €

Chap 73 : impôts et taxes

- . Art 73223 : Fond de péréquation des recettes intercommunales - 5 000,00 €

• Section d'Investissement – dépenses

Op 19 : acquisition de matériel

- . Art 2184 : Mobilier + 1 250,00 €

Op 68 : effacement des réseaux

- . Art 2041582 : Participation au SDE..... + 1 800,00 €

Op 87 : jeux extérieurs

- . Art 2312 : Aménagement et agencement de terrains + 18 400,00 €

Op 90 : bâtiment Rue de la Fontaine

- . Art 2313 : Constructions + 77 000,00 €

Op 102 : cantine - foyer

- . Art 2135 : Installations générales, agencement, aménagement des constructions.. - 9 300,00 €

- . Art 21318 : Autres bâtiments publics..... + 800,00 €

Op 107 : participation déviation Plancoët

- . Art 204131 : Subvention d'équipement versée au Département..... - 44 960,00 €

Op 998 : opération financière

- . Art 2313-040 : Immobilisation en cours + 8 000,00 €

• Section d'Investissement – recettes

Op 36 : voirie

- . Art 1341 : Subvention DETR..... + 73 990,00 €

Op 87 : jeux extérieurs

- . Art 1322 : Subvention Région..... - 21 000,00 €

13.OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi étend la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12.

Ce texte prévoit en outre que la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par le Maire de la commune, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de chaque année.

N° 2018.12

Au-delà de 5 dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Conformément à la demande présentée par le garage DELAMAIRE, le Maire propose d'autoriser l'ouverture du commerce le dimanche 23 juin 2019, soit un dimanche.

Le Maire précise également pour information que cette loi prévoit que « Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé : article L3133-4) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal émet un avis favorable au calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

✓ un dimanche (le 23 juin 2019).

14.ACQUISITION DE LA PARCELLE ZT 49 RUE DE LA CROIX JOLIVET

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée ZT 49 située Rue de la Croix Jolivet.

Il explique que cette parcelle classée AU (A Urbaniser) est nécessaire pour la création du futur lotissement nommé Domaine des Vallées 2 et propose de l'acquérir au même montant que les autres terrains soit 10 €/le mètre carré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZT 49 située Rue de la Croix Jolivet et appartenant à Madame COLLET et Monsieur TRUMEL au tarif de 10 €/le mètre carré soit 3 530 €les 353 m²,
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager les démarches avec les propriétaires et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 21 décembre 2018
Le Maire,*



Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,



Pierre LECAILLIER.